



ARRETE DU MAIRE

ARR25_0010 - Arrêté portant réglementation temporaire sur la circulation rue de Conflans.

Le Maire de la Commune de **Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de raccordement de la fibre par tirage d'un câble fibre optique sur réseaux existants au 152 rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles, par l'entreprise OPTIC-TELECOMS, 1 rue du Champ Pillard à Saint Thibault des Vignes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par une l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise OPTIC-TELECOMS, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement de la fibre par tirage d'un câble fibre optique sur réseaux existants au 152 rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation des véhicules sera alternée.

ARTICLE 3 :

- La circulation des véhicules sera régulée par un homme trafic de l'entreprise ou par des feux alternés le temps de l'intervention.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif à compter **entre le 3 février et le 3 mars 2025 pour une seule journée.**

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise OPTIC-TELECOMS, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 janvier 2025

GHB

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le :